



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	03/09/2018
En exercice	19	Date de la séance	10/09/2018
Présents	10	Heure de la séance	20H00
Votants	12	Lieu de la séance	Mairie
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard, Maire	X		
DUFAURE Bernard, 1 ^{er} adjoint	X		
SAGE Marie-Hélène, 2 ^{ème} adjoint	X		
DONIS Nicolas, 3 ^{ème} adjoint	X		
AVRILLAUD Cédric, 4 ^{ème} adjoint	X		
COTHEREL Jean-Marie, conseiller délégué	X		
DUPUY-MOREL Sylvie	X		
ROUX Marie-Paule		X	SAGE Marie-Hélène
CAZENAVE Anne	X		
REGOURD Emmanuel		X	AVRILLAUD Cédric
BREMOND Nelly		X	
WALTON Samuel	X		
COUILLAUD Angélique		X	
PEREZ Benoît		X	
BRIN Brigitte	X		
DAGOREAU Patrick		X	
GHEYSSENS Benoît		X	
BORTOLUSSI Christine		X	
MEYRAN Myriam		X	
SECRETAIRE DE SEANCE			AVRILLAUD Cédric

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur approbation concernant la rédaction du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2018.

Madame Sylvie DUPUY-MOREL exprime son désaccord. Certains propos sont édulcorés et ne reflètent pas la totalité de ses propos.

Le compte-rendu de l'assemblée du 9 juillet 2019 est approuvé à la majorité des membres présents.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de cette assemblée :

- N° 2018/40-1009– Délibération portant sur les créances irrécouvrables de la commune ;
- N° 2018/41-1009– Délibération portant sur la décision modificative n°2 ;
- N° 2018/42-1009– Délibération portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Foyer Rural ;
- N° 2018/43-1009– Délibération portant sur la participation aux frais de rénovation de la clôture de l'école élémentaire ;
- N° 2018/44 – 1009 – Délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- N° 2018/45-1009– Délibération portant sur l'acquisition d'un bien bâti ;
- Informations aux élus (conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Questions diverses.

N° 2018/40-1009– DELIBERATION PORTANT SUR LES CREANCES IRRECOUVRABLES DE LA COMMUNE

Monsieur le Comptable du Trésor a informé qu'il était nécessaire d'admettre en non-valeur des titres de recettes de l'année 2016 pour insuffisance d'actif. Le montant global à admettre en non-valeur est de 2 479.33 euros.

Monsieur Avrillaud précise qu'un bien communal a été occupé sans paiement du loyer. Lors de la cession de l'activité professionnelle et de la liquidation, il n'a pu être récupéré suffisamment de trésorerie pour payer les créances.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - n° 127 de l'exercice 2016, d'un montant de 183.33 euros ;
 - n° 126 de l'exercice 2016, d'un montant de 550.00 euros ;
 - n° 4 de l'exercice 2016, d'un montant de 550.00 euros ;
 - n° 2 de l'exercice 2016, d'un montant de 550.00 euros ;
 - n° 351 de l'exercice 2015, d'un montant de 550.00 euros ;
 - n° 331 de l'exercice 2015, d'un montant de 96 euros ;

DIT

- que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 479.33 euros.
- que les crédits seront inscrits en dépenses au budget 2018 de la commune.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 12 POUR

N° 2018/41-0207 DELIBERATION PORTANT SUR LA DECISION MODIFICATIVE N° 2

Suite à la demande du comptable du Trésor d'admettre en non-valeur des titres de recettes de l'année 2016 et des retards de paiement des cotisations CNRACL en 2016 et 2017 dus au dysfonctionnement du logiciel de comptabilité, il convient de prendre une décision modificative pour augmenter les crédits du budget prévisionnel à l'article d'imputation comptable concerné:

Imputations	Désignations	Crédits budgétaires à augmenter	Crédits budgétaires à réduire
6541	Créances admises en non-valeur	450 €	
6236	Catalogues et imprimés		450 €
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	2 600 €	
6227	Frais d'actes contentieux		1 000 €
6228	divers		1 600 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la décision modificative comme mentionnée ci-dessus.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 12 POUR

N° 2018/42-0207- DELIBERATION PORTANT SUR LA SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION DU FOYER RURAL

Monsieur Nicolas DONIS précise qu'il a rencontré monsieur DUGAS de l'association du Foyer Rural concernant la demande de subvention 2018. Il a expliqué que sur le montant alloué les années précédentes, 50% étaient conservés pour l'organisation du jumelage.

Ne sachant pas quand se fera la prochaine organisation, monsieur Nicolas DONIS propose que soit versée une aide de 1 000 euros pour l'année 2018.

Il est convenu avec le Président de l'association que lorsque sera organisé l'accueil des homologues alsaciens dans le cadre du jumelage une aide exceptionnelle sera attribuée.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'association du Foyer Rural.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 12 POUR

N° 2018/43-1009– DELIBERATION PORTANT SUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE RENOVATION DE LA CLOTURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la clôture de l'école élémentaire mitoyenne aux parcelles privées, cadastrées E171 et E177, doit être rénovée. L'enceinte de l'école doit être close pour la sécurité de tous.

Le grillage est troué. Certains poteaux sont cassés

Le coût de la réalisation par les agents du service technique est estimé à 1 920,84 euros.

Un détail estimatif a été soumis au propriétaire des dites parcelles qui a accepté de financer cette rénovation à 50%.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de lancer ces travaux dès que possible et de valider la participation du propriétaire mitoyen à 50% du coût des travaux réalisés.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la réfection de la clôture de l'école élémentaire mitoyenne à la parcelle privée, cadastrée E171 et E177 ;
- d'approuver la participation du propriétaire des dites parcelles à 50% du coût des travaux réalisés.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 12 POUR

N° 2018/44 – 1009 – DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur Cédric AVRILAUD informe que dans le cadre de la modernisation de la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire en vigueur est en partie abrogé et remplacé par un nouveau régime comprenant deux indemnités.

Pour mettre en œuvre l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE), des critères d'attribution de points ont été déterminés tenant compte des missions et des fonctions. Ils permettent ainsi de calculer le montant de l'indemnité, pondéré par le temps de travail, auquel peut prétendre l'agent.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) dépendra de l'évaluation de l'entretien individuel et de la manière de servir.

Un arrêté individuel sera rédigé pour chaque agent et chaque partie de l'indemnité.

Le montant du régime indemnitaire actuel doit être maintenu pour les agents en poste. Lorsque les agents quitteront la collectivité, les nouveaux salariés se verront appliqués l'IFSE nouvellement calculée.

Le nouveau régime indemnitaire paraît plus équitable que celui en vigueur puisque répondant à des critères professionnels connus.

Ceux de la collectivité ont été travaillés à partir de plusieurs modèles mis à disposition par les centres de gestion et adaptés au contexte arveyrais.

L'IFSE et le CIA comprennent des bornes supérieures. Elles indiquent des montants maximum annuels qui pourront être attribués aux agents.

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 18 janvier 2016

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28/08/2018

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune ,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),

- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Le régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les ans (*maximum 4 ans*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Capacité à encadrer une équipe, à tutorer, à coordonner ;
- Capacité à conduire des projets, à organiser, à planifier ;
- Assure la veille juridique, le conseil aux élus ;
- Soumis à des horaires variables, aux risques d'accidents, aux nuisances, à la pénibilité ;
- Expérience professionnelle acquise avant intégration dans le poste ;

- Capacité à suivre les formations professionnelles, à acquérir de nouvelles compétences et évolution des pratiques professionnelles ;
- Capacité à acquérir des habilitations professionnelles ;
- Capacité d'autonomie et d'initiative dans les fonctions occupées.
- Capacité à gérer une régie, être référent de service ou ACOMO.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

◆ Filière administrative

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétariat général	17 480 €		8 000 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Agent polyvalent Accueil, urbanisme, comptabilité, agence postale, ASVP	10 800 €		3 500 €

◆ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Agent polyvalent d'exécution	10 800 €		3 500 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable du service technique	11 340 €		7 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	ATSEM	10 800 €		3 500 €

◆ Filière sportive

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Opérateur des APS (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Coordonnateur Enfance Jeunesse et direction ALSH	11 340 €		7 200 €

◆ Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Agent d'exécution	10 800 €		3 500 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, *l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement*
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM et CLD pendant lesquels le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 ou de tout autre document d'évaluation spécifique.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

♦ **Filière administrative**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétariat général	2 380 €		500 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Agents polyvalents Accueil, urbanisme, comptabilité, agence postale, ASVP	1 260 €		500 €

◆ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Agent polyvalent d'exécution	1 260 €		500 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable du service technique	1 260 €		500 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	ATSEM	1 260 €		500 €

◆ Filière sportive

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives

Opérateur des APS (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Coordonnateur Enfance Jeunesse et direction ALSH	1 260 €		500 €

◆ Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Agent d'exécution	1 260 €		500 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} NOVEMBRE 2018

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DECISION

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De maintenir le montant du régime indemnitaire antérieur acquis par les agents lors de la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P..
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 12 POUR

N° 2018/45-1009– DELIBERATION PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UN BIEN BATI

Suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner relative à un bien bâti situé 31 rue Auguste Lemeland et cadastré ZD 77, 79, 80 pour un montant de 70 000.00 euros (hors frais de notaire), monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition d'une partie qui permettrait de répondre aux besoins de stationnement et de circulation dans ce secteur.

Il rappelle que les parcelles du second rang sont propriétés communales. Avec cette acquisition, elles pourraient être aménagées en parking et voir la création d'une voirie communale entre la rue Auguste Lemeland et l'Allées des Jardins, portion appartenant au domaine public.

Il informe que ces parcelles ont fait l'objet d'une nouvelle division parcellaire et sont maintenant cadastrées ZD 403, 404, 405, 406, 407, 408 et 409.

Le propriétaire a divisé ces parcelles en 3 lots pour les proposer à la vente. Un acquéreur s'est fait connaître.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré cette personne pour lui faire part de l'intérêt communal et de l'éventuel souhait de préemption de la commune.

La division des trois lots telle qu'elle a été déterminée par le propriétaire ne correspond pas au besoin du projet communal. Il faudrait que la commune achète deux lots pour ensuite revendre la partie comprenant le hangar, soit 633 m² pour un montant d'environ 70 000 euros. Le futur acquéreur a paru intéressé.

Monsieur Cédric AVRILLAUD précise que ce projet permettrait d'éviter de s'engager dans les rues étroites du Port du Noyer. Il a du sens et offrirait de la tranquillité aux riverains du quartier.

Madame Sylvie DUPUY-MOREL considère que c'est une opportunité pour la commune et qu'elle permettra de valoriser ce secteur de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit aussi acquérir une parcelle pour la création d'un rond-point sur la RD 2089.

Monsieur Samuel WALTON propose que le projet d'aménagement soit chiffré pour une réalisation prochaine.

Monsieur le Maire informe que la préemption doit être déclarée avant le 29 septembre 2018 et les travaux du projet débutés d'ici deux ans.

Madame Anne CAZENAVE souhaite que cette opportunité soit saisie par la commune. Le projet annoncé est d'intérêt communal et améliorera l'environnement du quartier.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de préempter ;
- décide d'acquérir le bien situé 31 rue Auguste Lemeland et cadastré ZD 404, 406, 407, 408 et 409 pour un montant de 70 000.00 euros (hors frais de notaire) ;
- autorise le maire à lancer la procédure d'acquisition et de signer tous les documents associés.
- autorise monsieur le Maire à revendre la partie de terrain n'intéressant pas le projet communal.

VOTE :

0 CONTRE

0 ABSTENTION

12 POUR

INFORMATIONS AUX ELUS (CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de l'assemblée du 5 avril 2014 – délibération n° 22042014, il a pris les décisions suivantes :

1- Déclarations d'intention d'aliéner

ADRESSES	PARCELLES
20 rue de Feldbach	E 1494
14 lot des Anémones	ZD 313
12 Chemin de Tiremerle	ZL 233, 242, 38, 40
23 rue de Peytot	E1019
Route de Brondeau du Tertre	E 1403, 1405
24 avenue de la Libération	ZD 196

La commune n'a pas préempté.

2- Conventions- Contrats

Recrutement d'une animatrice pour la pause méridienne élémentaire – 2h00/jour scolaire + réunions pédagogiques + remplacements selon les besoins de service.

Loriane Coquis a quitté les effectifs communaux pour reprendre ses études.

Deux agents communaux sont toujours en arrêt maladie. Des contrats de remplacement sont signés à chaque renouvellement d'arrêt de travail.

3- Marchés Publics

« Travaux de mise en conformité de l'école élémentaire d'Arveyres »

Au cours des travaux il a été découvert, après démontage, que les radiateurs dans la partie basse étaient en piteux état et que leur remplacement était préférable.

De même, la trappe de la fosse étanche existante a dû être élargie sur décision du contrôleur SPS. Elle n'était pas aux normes.

Des avenants au marché public ont été signés :

Lot chauffage - TOCHEPORT – 2 094 euros TTC

Lot carrelage – MICHAUD PLANCHAT – 558 euros TTC

Madame Sylvie DUPUY-MOREL questionne sur le choix de ne pas carreler les murs jusqu'au plafond.

Monsieur DUFFAURE indique que c'est un choix de l'architecte.

Monsieur Samuel WALTON informe que c'est une pratique courante et évite de nombreuses coupes de carrelage autour des menuiseries en hauteur.

Madame Sylvie DUPUY-MOREL s'interroge sur la pérennité des cloisons posées dans un local accueillant des enfants.

Monsieur Samuel WALTON précise que ce produit a fait ses preuves depuis longtemps. Ces cloisons sont posées dans les vestiaires des piscines et structures sportives.

« Préparation, fourniture et livraison de repas non préparés à l'avance pour la restauration scolaire des communes d'Arveyres et de Vayres en vue de consommation sans délais »

Monsieur Nicolas DONIS rappelle que le marché de restauration est arrivé à terme le 31 août 2018.

La collaboration avec la commune de Vayres, pour présenter un marché public commun, a été reconduite. Elle démontre une fois de plus que c'est une collaboration gagnante puisque chacune des collectivités a réalisé des économies et va continuer à en effectuer.

Le marché de restauration scolaire a été signé avec la société API Restauration pour les années scolaires 2018/2019 – 2019/2020 et 2020/2021.

Prestation	Prix unitaire au 01/09/2018	Prix unitaire au 01/09/2017
repas Adultes	2.548 € HT	2.775 € HT
repas Enfants	2.19 € HT	2.392 € HT
gôuter ALSH	0.41 € HT	0.437 € HT

Les prix pratiqués sont en baisse en raison de la hausse du nombre de repas servis.

API Restauration fournira et entretiendra les vêtements de travail au personnel communal.

« Travaux de voirie – Programme 2018 »

L'entreprise BOUIJAUD a été retenue pour un montant de :

- Tranche ferme comprenant Chemin de Tillède, Port Laroque, rue du Parlement, portion rue du 8 mai 1945, VC 202 sections 1,2 et 3, Chemin de Lande = 155 429 € HT
- Tranche conditionnelle 1 prévoyant la création de 2 écluses Route de Fonsegréde = 14 070 € HT sections 1,2 et 3
- Tranche conditionnelle 2 pour le tracé de 24 places de stationnement rue de l'Eglise = 400 € HT
-

Les tranches conditionnelles seront réalisées. Le Centre Routier Départemental du Libournais a validé les projets.

Madame Marie-Hélène SAGE interroge sur la cause des dégradations situées Chemin de Lande. La source située à proximité ne serait-elle pas responsable.

Monsieur DUFAURE fera le point avec le maître d'œuvre sur ce sujet.

Des travaux sur le réseau d'adduction d'eau vont être effectués par le syndicat des eaux dans la rue Auguste Lemeland. Le syndicat participera aux travaux de réfection de la voirie pour la part le concernant.

QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire fait état des travaux et acquisitions réalisés cet été, hors procédures des marchés publics :

- Les plafonds tendus étant fendus, il a fallu remplacer les plafonds des classes 1 et 2 et mettre aux normes de l'éclairage pour un montant global de 8 075.10 euros TTC ;
- Des remontées d'humidité conséquentes ont imposé la réfection et isolation de la salle d'attente du local loué à l'ostéopathe – 1564.08 € TTC ;
- La suppression des jeux en bois de l'école élémentaire, pour des raisons de sécurité, a été suivie du comblement de l'aire d'implantation. Une dalle béton a été réalisée – 6 000.00 € TTC ;
- Acquisition de rideaux occultants pour la salle des fêtes du Port du Noyer – 1 114.75 € TTC ;
- Acquisition de deux rideaux occultants pour la classe 5 de l'école élémentaire – 411.76 € TTC ;
- Acquisition d'ordinateurs pour école élémentaire et service technique – 13 440 € TTC ;
- Un chariot de maintien en température des plats pour la cuisine scolaire – 2 016.00 € TTC ;
- Remplacement de deux portes et carrelage mural d'une partie de la cuisine scolaire – 3035.59 € TTC ;
- Une balayeuse de rues – 2 583.00 € TTC ;
- Acquisition d'un véhicule d'occasion pour le service technique – 21 102.24 € TTC ;

Certains travaux ont été réalisés par les agents du service technique (factures non réceptionnées à ce jour) :

- Les travaux de peinture du bureau de la psychologue scolaire, l'espace repas et sanitaire des enseignants et le restaurant scolaire - coût des fournitures estimé à moins de 1 000 € TTC ;
- Le remplacement des luminaires de la cuisine scolaire et de la salle de motricité de l'école maternelle - coût des fournitures estimé à moins de 1 800 € TTC ;
- Enlèvement de l'ancien conduit d'extraction de la cuisine scolaire.

Sont en cours la pose de la clôture et du portail de l'école maternelle ainsi que l'automatisation du portail de l'ALAé élémentaire.

* Monsieur DONIS informe que deux ateliers sportifs seront mis en œuvre sur le temps d'ALAé le mardi soir de 1700 à 18h00. Le premier concernera un groupe d'élèves de Grande Section et Cours Préparatoire. Le second accueillera des enfants de CM1 et CM2 jusqu'aux vacances de Toussaint 2018. Les animations se feront dans le gymnase du collège.

* Monsieur le Maire informe que l'écran de projection de la salle des fêtes du bourg a été déplacé vers la salle des fêtes du Port du Noyer.

Il est indiqué que l'association de la Commanderie organise une conférence fin septembre et qu'il sera nécessaire de repositionner un écran avant cette manifestation dans la salle des fêtes du bourg.

* Le responsable du magasin BUT d'Arveyres a offert gracieusement un frigidaire pour l'espace repas des enseignants de l'école élémentaire.

* Monsieur Jean-Marie COTHEREL informe avoir été interpellé par un administré pour l'entretien de la Souloire. Des arbres sont tombés dans le lit du cours d'eau. Il rappelle que des obligations réglementaires son à respecter avant toutes interventions (Loi sur l'Eau, Protection des espèces protégées (faune et flore)...).

L'association Isle et Dronne a soumis un devis d'intervention. Il est à l'étude et les travaux devraient être réalisés rapidement.

Monsieur le Maire questionne sur la récupération des bois coupés. Il précise que chaque année le CCAS achète du bois de chauffage pour ces bénéficiaires. Il serait opportun de stocker et traiter les arbres coupés sur les parcelles communales.

* Monsieur Jean-Marie COTHEREL indique que la fibre optique devrait être opérationnelle sur la commune en juin 2019. La première armoire sera posée sur la parcelle communale jouxtant le garage Sagnier, au niveau du tourne-à-gauche. Elle desservira entre 200 et 400 abonnés.

A charge pour les particuliers, via leur opérateur, d'assurer le raccordement entre le domaine public et leur domicile.

* Fête du Centenaire de l'Armistice 14-18.

L'association de sauvegarde du patrimoine d'Arveyres a répondu favorablement pour assurer l'organisation de cet événement en partenariat avec la Commune. Madame Brigitte BRIN assurera la communication entre l'association, le Conseil Municipal et les services municipaux.

L'école élémentaire et le Conseil Municipal d'Enfants sont associés à la préparation de cette manifestation.

L'ASPA a réhabilité les sépultures des Poilus. Un dépôt de bleuets sera effectué au cours de la célébration qui débutera à Cadarsac et finira au monument aux Morts d'Arveyres qui sera rénové.

Un lâcher de ballons sera réalisé ainsi qu'une exposition et la reconstitution d'un camp militaire.

Les décorations des rues seront réalisées par l'ASPA et les enfants du C.M.E. et de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire félicite le travail remarquable effectué par les bénévoles de l'ASPA pour remettre en état les sépultures des Poilus.

Monsieur Jean-Marie COTHEREL précise qu'il est en contact avec les techniciens du CAT Haut Mexant de Saint Denis de Pile afin d'embellir durablement le cimetière.

Madame Brigitte BRIN fait part de besoins financiers pour finaliser cette manifestation.

Monsieur Cédric Avrillaud rappelle que chacun ne vivra un centenaire qu'une fois dans sa vie et qu'une aide de la commune doit s'envisager.

Séance levée à 21h45.